Géothermie de minime importance

Télédéclarer une installation géothermique Doublet ou SGV

J.-C. MARTIN (BRGM-DGR/REG) - Version du 10 septembre 2015

Déclarer une nouvelle installation géothermique de minime importance

Site géothermie-perspectives ADEME/BRGM → site de télédéclaration du MEDDE

1 - Je crée mon compte : particulier/foreur/expert

identifiant : mon adresse mail - mot de passe : fourni par le site de télédéclaration

2- Je me connecte et j'accède à l'application GMI

Particulier/Foreur/Expert

Déclarer une nouvelle installation

- 1/9 : Accueil (rappel du cadre réglementaire)
- 2/9: Identification (du déclarant : exploitant, foreur, expert, maître d'œuvre)
- 3/9 : Localisation de l'installation (adresse)
- 4/9 : Localisation des ouvrages (positionnement géographique)
- 5/9: Dimensionnement de l'installation (puissance thermique, débit, ...)
- 6/9 : Environnement à proximité (rappel du cadre réglementaire)
- 7/9 : Les intervenants (propriétaire, foreur, expert)
- 8/9 : Récapitulatif de la déclaration (en retour : les données fournies)
- 9/9 : Accusé d'enregistrement (en retour : n° et date de l'enregistrement)

Expert Demander un agrément, remettre une attestation de compatibilité

Foreur Ajouter un compte, déposer un rapport de fin de travaux

1) Se connecter sur le site ADEME-BRGM http://www.geothermie-perspectives.fr/



2) Accéder au Service de télédéclaration du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie



Télédéclaration

4







Etape 1 : je crée mon compte

Etape 2 : je me connecte et j'accède à l'application GMI





Téléservice de la géethermie de minime importance

- Vous avez choisi de chauffer votre maison ou vos bâtiments commerciaux/tertiaire grâce à une pompe à chaleur géothermique;
- Vous avez opté pour une PAC géothermique à capteurs enterrés verticaux ou pour une PAC sur eau de nappe, avec un ou plusieurs forages d'une profondeur supérieure à 10 m;
- Vous connaissez les caractéristiques de votre installation géothermique et vous avez sélectionné les professionnels qui réaliseront sa mise en place ;
- Vous souhaitez maintenant réaliser la démarche administrative de dédaration de votre installation géothermique...

Ce service dous permet en quelques clics de mener vos déclarations administrative dès lors que votre projet de géothermie de minime importance est inalisé.

Il est nécessaire préalablement de vous inscrire sur ce téléservice pour disposer d'un compte personnel.

Créez votre compte
dès maintenant
INSCRIPTION

Aller plus loin

- Vos démarches
- Les enjeux du sous-sol
- Foreurs qualifiés et experts agréés
- ▶ Faq
- ▶ Glossaire

Etape 1 : Je crée son compte

Soit comme Particulier,

Soit comme Entreprise de forage / Organisme d'expert / Autre entreprise

En retour, je recevrai mon identifiant et mon mot de passe qui me permettront de me connecter pour accéder à l'application GMI.

Etape 2 : Je me connecte et j'accède à l'application GMI

avec

mon identifiant : adresse mail

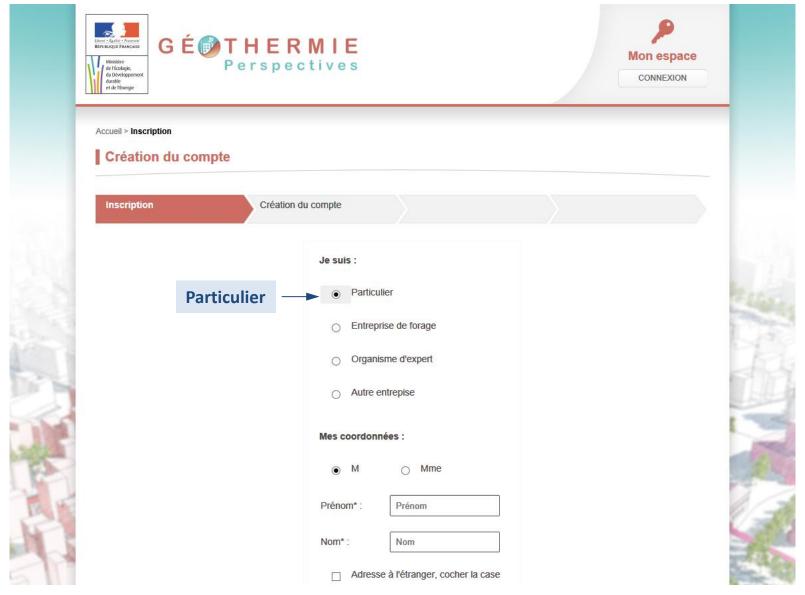
o mon mot de passe : fourni par le site de télédéclaration

Etape 1 : je crée mon compte

Qualité du déclarant :

- Particulier
- Entreprise de forage
- Organisme d'expert

Création du compte particulier (1/2)



Création du compte particulier (2/2)



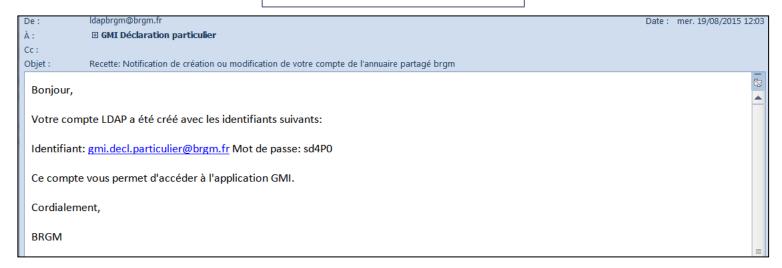
N°:	N°
Répétition :	
Type de voie :	Allée
Nom*:	Nom
Complément :	Complément
Boite postale :	Boite postale
Code postal*:	Code postale
Commune*:	Commune
Pays*:	France
Téléphone* :	Téléphone
Fax	Fax
Courriel*:	Courriel

Pour continuer	, Veuillez renseigner les caractères ci-dessous* :
	sandly
	0
	S'INSCRIRE ANNULER

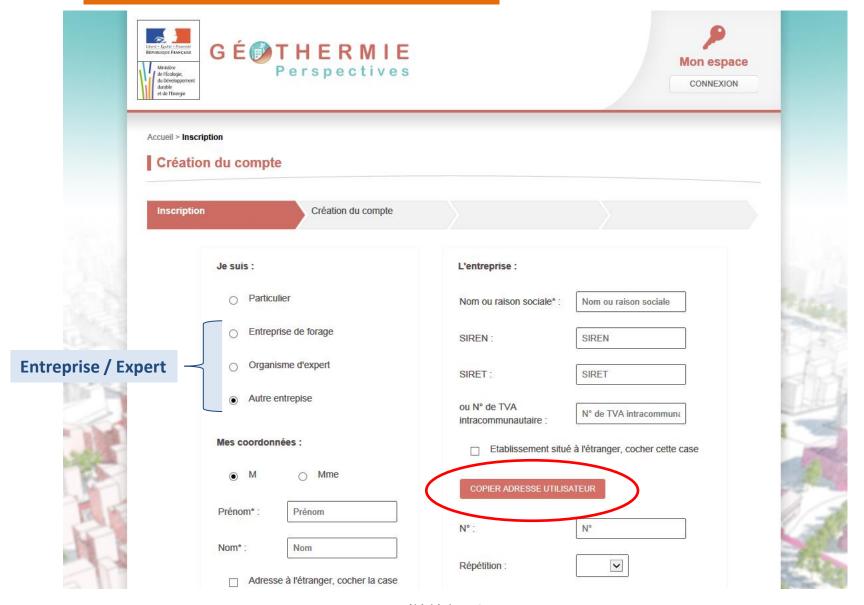
Résultat de la création du compte particulier

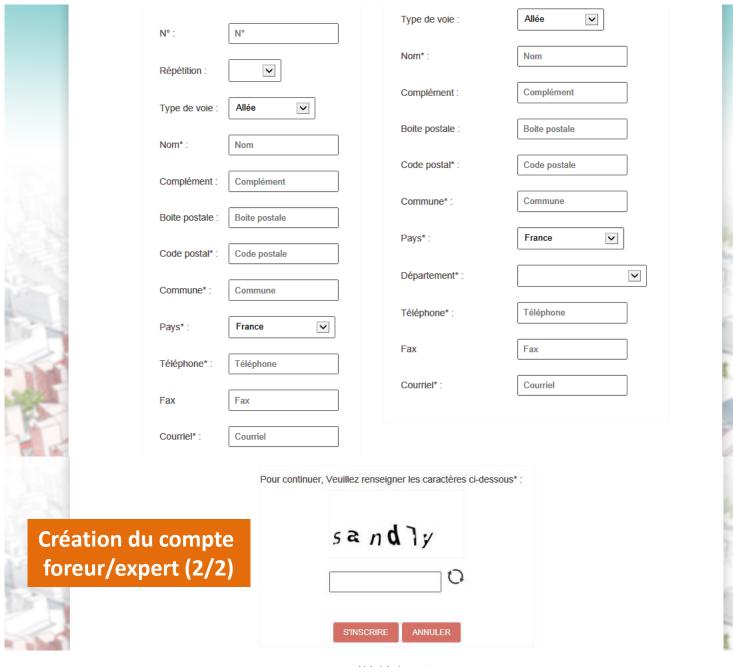


Réception d'un message



Création du compte foreur/expert (1/2)





Demandé pour les entreprises : le n° Siren et le n° Siret

Le numéro Siren

Chaque entreprise est identifiée par un numéro unique d'identification : le numéro Siren. Il est utilisé par tous les organismes publics et les administrations en relation avec l'entreprise. Attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire Sirene, il comporte 9 chiffres. Ce numéro est unique et invariable.

Il se décompose en trois groupes de trois chiffres attribués d'une manière non significative en fonction de l'ordre d'inscription de l'entreprise.

Ex.: 321 654 987



Le numéro Siret

Le numéro Siret identifie les établissements de l'entreprise.

Il se compose de 14 chiffres correspondant :

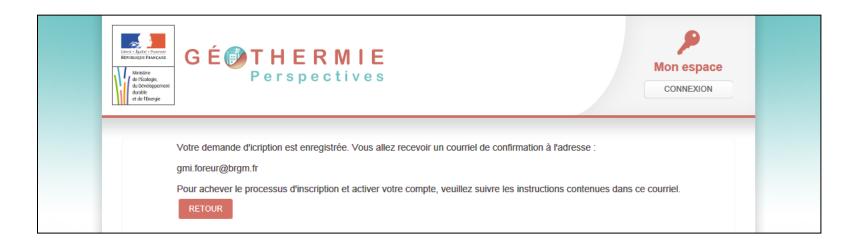
- > au numéro Siren,
- > et, au numéro NIC (numéro interne de classement), comportant 5 chiffres : les quatre premiers correspondent au numéro d'identification de l'établissement ; le cinquième chiffre est une clé.

Ex.: 321 654 987 12315 numéro Siren numéro NIC

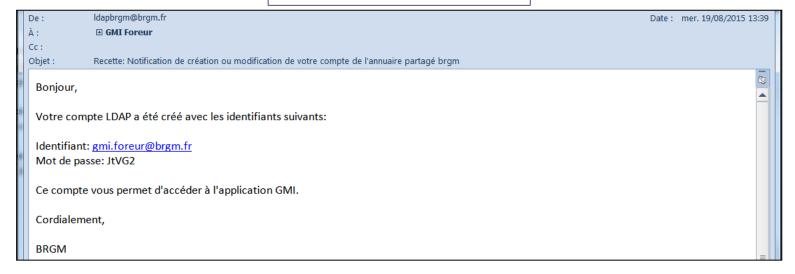
Le numéro NIC identifie chaque établissement de l'entreprise.

Il peut être obtenu à partir du numéro Siren sur le site internet de l'Insee.

Résultat de la création du compte foreur/expert



Réception d'un message



Etape 2 : Je me connecte et j'accède à l'application GMI



- 1) JE SUIS UN PARTICULIER
- 2) JE SUIS UN FOREUR
- 3) JE SUIS UN EXPERT



Connexion *Particulier*



Critères d'une installation géothermique de minime importance

Les conditions d'une installation géothermique pour relever du régime de la géothermie basse température de minime importance sont les suivantes :

- Pour une installation géothermique avec la mise place d'un échangeur fermé (sonde géothermique verticale, champ de sonde, corbeille,...):
 - 1. Les installations ne sont pas des puits canadiens ou des géostructures thermiques ;
 - 2. La profondeur du forage est supérieure à 10 mètres ;
 - 3. La profondeur du forage est inférieure à 200 mètres ;
 - 4. La puissance thermique maximale prélevée du sous-sol et utilisée pour l'ensemble de l'installation est inférieure à 500 kW;
 - 5. L'ouvrage foré ne se situe pas dans une zone règlementaire relative à la géothermie de minime importance identifiée comme rouge (http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie).
- Pour une installation géothermique avec la mise place d'un échangeur ouvert (géothermie sur nappe d'eau souterraine, ...):
 - 1. La profondeur du forage est supérieure à 10 mètres ;
 - 2. La profondeur du forage est inférieure à 200 mètres ;
 - 3. La puissance thermique maximale prélevée du sous-sol et utilisée pour l'ensemble de l'installation est inférieure à 500 kW;
 - 4. La température de l'eau prélevée en sortie des ouvrages de prélèvement est inférieure à 25°C;
 - 5. Les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes d'eaux prélevés et réinjectés est nulle ;
 - Les débits prélevés ou réinjectés sont inférieurs à 80 m3/h (seuil d'autorisation fixé à la rubrique 5.1.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement);
 - L'ouvrage foré ne se situe pas dans une zone règlementaire relative à la géothermie de minime importance identifiée comme rouge(http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie).

RETOUR

Pièces justificatives

- Pour la déclaration d'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance (ie déclaration d'une nouvelle installation de géothermie de minime importance) :
 - 1. si je ne suis pas l'exploitant ou le maitre d'ouvrage, la preuve de mandat pour réaliser la déclaration ;
 - si je suis le propriétaire ou syndicat de copropriété, l'acte de propriété du ou des terrains sur lesquels les forages seront réalisés :
 - si je ne suis pas le propriétaire, la fourniture de l'accord du ou des propriétaires ou du syndicat de copropriété pour la réalisation des forages géothermiques;
 - 4. si je suis situé en zone natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 dans les conditions prévues à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.
- Pour la déclaration d'une installation géothermique de minime importance existante :
 - 1. si je ne suis pas l'exploitant ou le maitre d'ouvrage, la preuve de mandat pour réaliser la déclaration ;
 - si je suis le propriétaire ou syndicat de copropriété, l'acte de propriété du ou des terrains sur lesquels les forages seront réalisés :
 - si je ne suis pas le propriétaire, la fourniture de l'accord du ou des propriétaires ou du syndicat de copropriété pour la réalisation des forages géothermiques;
- Pour la déclaration d'arrêt des travaux d'exploitation (ie cessation d'exploitation de la ressource géothermique):
 - 1. si je ne suis pas l'exploitant ou le maitre d'ouvrage, la preuve de mandat pour réaliser la déclaration ;
- · Pour le dépôt de la demande d'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance :
 - les pièces attendues à l'annexe 1 de l'arrêté relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance, soit la description du processus de traitement des demandes d'attestation, les informations relatives aux compétences.

RETOUR

Cadre réglementaire (1/2)

Les installations à déclarer dans le téléservice doivent d'une part répondre aux critères du régime de la géothermie basse température de minime importance, posés par l'article 1 à 3 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, et d'autre part répondre au décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié notamment pour leur installation, leur exploitation et leur fin d'exploitation au chapitre VI nommé « Dispositions particulières relatives à l'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance ».

Les conditions d'une installation géothermique pour relever du régime de la géothermie basse température de minime importance sont les suivantes :

- Pour une installation géothermique avec la mise place d'un échangeur fermé (sonde géothermique verticale, champ de sonde, corbeille,...):
 - 1. Les installations ne sont pas des puits canadiens ou des géostructures thermiques ;
 - 2. La profondeur du forage est supérieure à 10 mètres ;
 - 3. La profondeur du forage est inférieure à 200 mètres ;
 - La puissance thermique maximale prélevée du sous-sol et utilisée pour l'ensemble de l'installation est inférieure à 500 kW:
 - 5. L'ouvrage foré ne se situe pas dans une zone règlementaire relative à la géothermie de minime importance identifiée comme rouge (http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie).
- Pour une installation géothermique avec la mise place d'un échangeur ouvert (géothermie sur nappe d'eau souterraine, ...):
 - 1. La profondeur du forage est supérieure à 10 mètres ;
 - 2. La profondeur du forage est inférieure à 200 mètres ;
 - La puissance thermique maximale prélevée du sous-sol et utilisée pour l'ensemble de l'installation est inférieure à 500 kW :
 - 4. La température de l'eau prélevée en sortie des ouvrages de prélèvement est inférieure à 25°C;
 - 5. Les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes d'eaux prélevés et réinjectés est nulle ;
 - Les débits prélevés ou réinjectés sont inférieurs à 80 m3/h (seuil d'autorisation fixé à la rubrique 5.1.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement);

Cadre réglementaire (2/2)

7. L'ouvrage foré ne se situe pas dans une zone règlementaire relative à la géothermie de minime importance identifiée comme rouge(http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie).

Les conditions d'implantation, d'exploitation et de fin d'exploitation d'une installation géothermique de minime importance sont :

- de respecter l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance;
- lors de son implantation,
 - de prendre connaissance de la carte des zones règlementaires relatives à la géothermie de minime importance (http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie);
 - 2. de solliciter une entreprise de forage qualifiée pour la réalisation des travaux de forage ;
 - de solliciter un expert agréé lorsque le forage se situe en zone règlementaire, relative à la géothermie de minime importance, identifiée comme orange.

Les arrêtés correspondant sont :

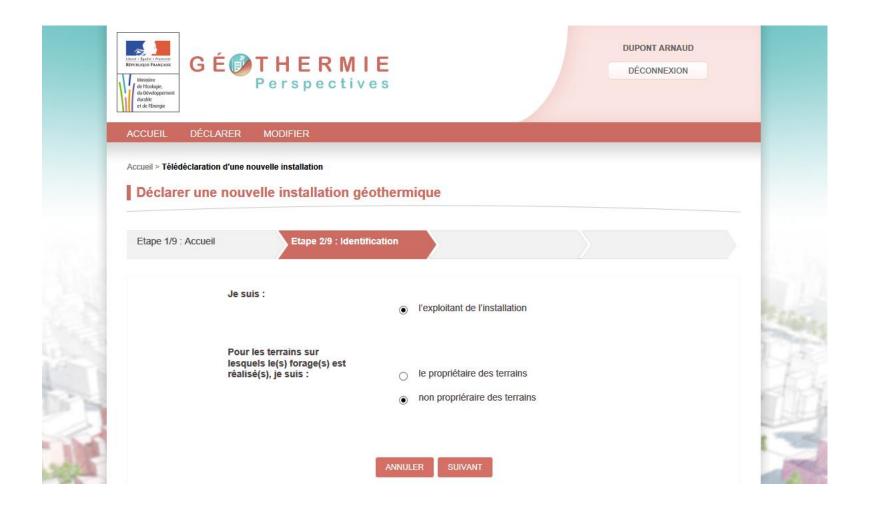
- l'arrêté relatif aux prescriptions généralesapplicables aux activités géothermiques de minime importance;
- l'arrêté relatif à la qualification des entreprises de forage intervenant en matière de géothermie de minime importance;
- l'arrêté relatif à la carte des zonesen matière de géothermie de minime importance;
- · l'arrêté relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance.

La déclaration sur le téléservice est requise :

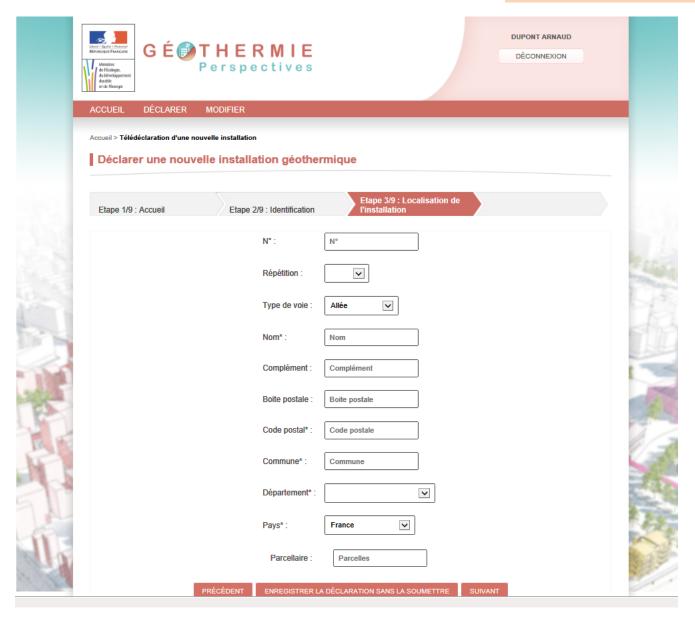
- lors de la mise en place d'une nouvelle installation géothermique de minime importance et préalablement aux travaux de forage;
- lorsque vous exploitez une installation géothermique de minime importance, mise en fonctionnement avant le 1er juillet 2015 et, qui n'est pas répertoriée dans la base nationale de données du sous-sol (cf http://infoterre.brgm.fr/viewerlite/MainTileForward.do);
- lors d'un changement d'exploitant de l'installation (ex vente de maison individuelle);
- lors de la cessation d'exploitation de la ressource géothermique (arrêt définitif de la pompe à chaleur).

RETOUR

Connexion *Particulier*



Connexion *Particulier*



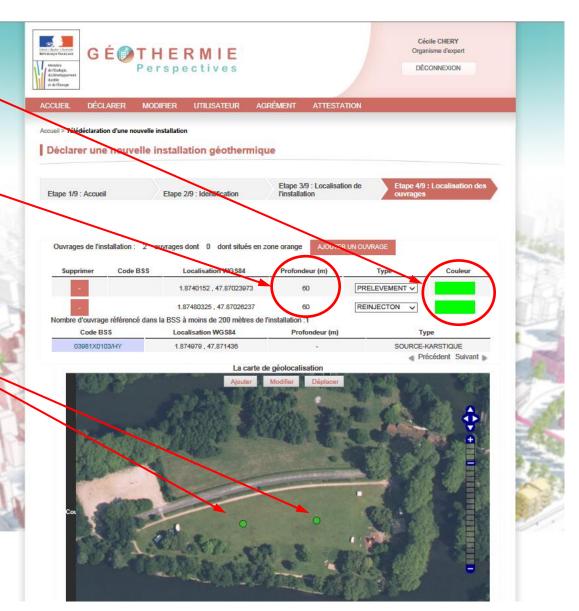
Connexion *Particulier* / *Foreur* / *Expert*

ZONE VERTE

Renseigner les profondeurs

Localisation du doublet

Pour un doublet sur nappe



Connexion *Particulier*



Pour un doublet sur nappe

Dimensionnement de l'installation (suite)



Pour une sonde



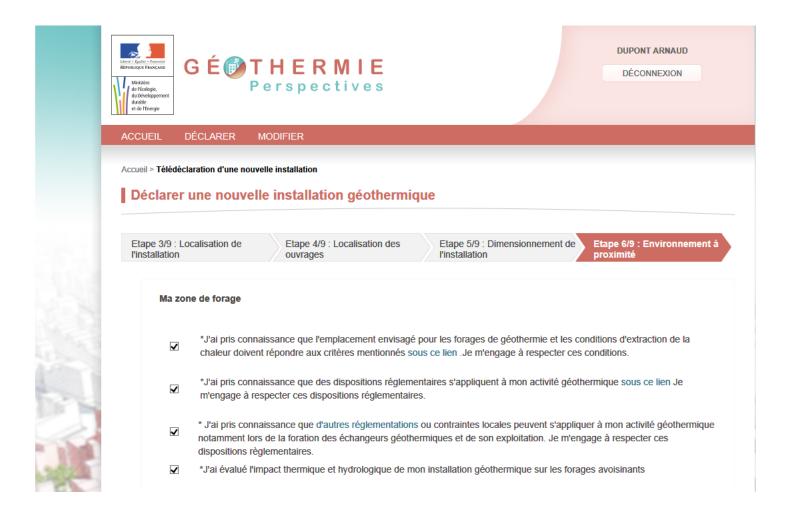
Pour une sonde



Pour une sonde

Type du bâtiment à chauffer/refroidir :	
☐ Maison(s) particulière(s)	
Appartement(s)	
☐ Bâtiment tertiaire(s)	
☐ Bâtiment agricole(s)	
☐ Bâtiment industriel(s)	
Autres : piscine, annexes,	
Usage énergétique* :	Chauffage/Refroidissement 🗸
En cas d'utilisation d'une autre énergie, le taux de couverture de la géothermie :	V
Chauffage :	
COP nominal (chauffage) :	
Puissance calorifique nominale :	
Puissance calorifique nominale :	
EER nominal (refroidissement) :	
Puissance frigorifique nominale :	
PRÉCÉRENT ENPEQIATRES A RÉCU	DATION DANG LA COUNTETTE

Connexion *Particulier*



Rappel des textes réglementaires + autres conditions réglementaires

Votre forage géothermique et son exploitation peuvent avoir une influence sur l'environnement et perturber d'autres usages du sous-sol situé à proximité de votre forage. Selon ces autres activités, vous devez respecter les règlementations associées et relatives au sol et sous-sol. Ces règlementations sont multiples et peuvent concerner :

- · un captage d'eau potable ou minérale, d'eau à usage d'irrigation ou autres,
- · l'existence de pollution des sols ou des nappes d'eau souterraine,
- l'existence d'activités particulières à proximité (décharge, mine ou ancienne mine, stockage souterrain de gaz, canalisations, tunnel),
- la préservation de la ressource en eaux par les objectifs et règlements du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

• ...

RETOUR



Travaux:

Vous projetez de réaliser des travaux de terrassement et de forage. Afin de prévenir tout endommagement de réseaux souterrains ou aériens (gaz, électricité, eau, télécom...) vous devez au préalable déclarer vos travaux aux exploitants de réseaux situés à proximité. Pour les identifier et obtenir vos formulaires de déclarations pré-remplis, il vous suffit de vous connecter au site http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

*J'ai bien pris connaissance de mes obligations en matière de prévention des endommagements de réseaux et m'engage personnellement à envoyer - En tant que maître d'ouvrage (entreprise ou particulier), les DT à l'attention des exploitants des réseaux situés à proximité de ma zone de forage et de tenir compte des recommandations de sécurité qui me seront adressées en réponse ; - En tant qu'exécutant du forage, les DICT à l'attention des exploitants des réseaux situés à proximité de ma zone de forage et de tenir compte des recommandations de sécurité qui me seront adressées en réponse.

Période des travaux de forage :

Date de début* : 10/10/2015

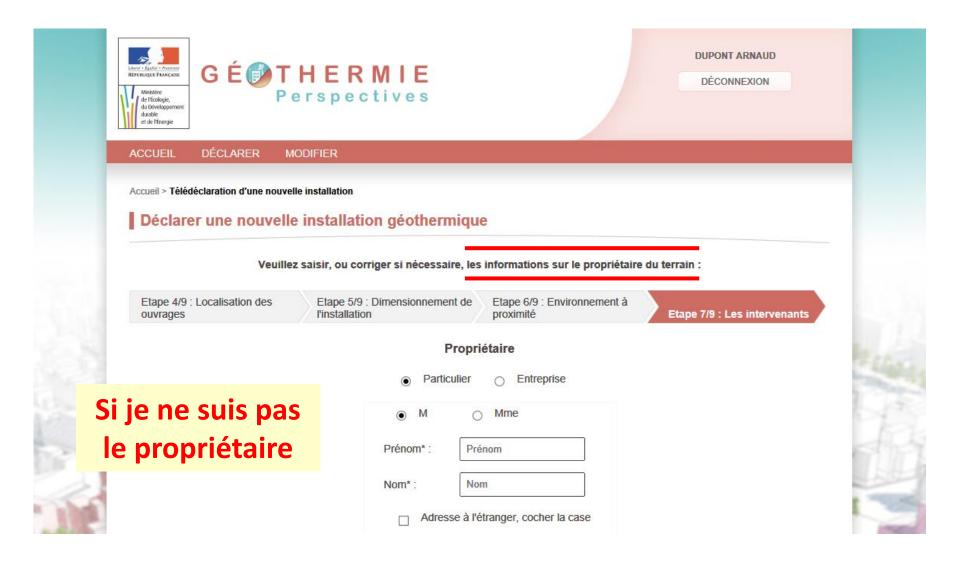
Date de fin* : 15/11/2015

PRECEDENT

ENREGISTRER LA DÉCLARATION SANS LA SOUMETTRE

SUIVANT

Connexion *Particulier*



Déclarer er une nouvelle installation 7/9

Connexion *Particulier*



N°:	N°	
Répétition :		
Type de voie :	Allée	
Nom* :	Nom	
Complément :	Complément	
Boite postale :	Boite postale	
Code postal* :	Code postale	
Commune*:	Commune	
Pays*:	France	
Téléphone* :	Téléphone	
Fax	Fax	
Courriel*:	Courriel	
accord du ou des propriétaires		
IREGISTRER LA DÉC	LARATION SANS LA SOUMETTRE S	

Je dépose



Connexion *Particulier* / *Foreur* / *Expert*



- Identifiant
- Localisation de l'installation
- Dimensionnement de l'installation
- Environnement à proximité
- Exploitant
- Propriétaire du terrain
- Expert
- Entreprise de forage

Récapitulatif (1/5)



Récapitulatif (2/5)

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Adresse

Allée balzac 45160 Olivet Parcellaire :

Localisation des ouvrages

Ouvrages de l'installation

Nombre d'ouvrages de l'installation : 2 Dont ouvrages en zone réglementaire orange : 0

Code BSS	Localisation WGS84	Profondeur (m)	Туре	Couleur
	1.8740152 , 47.87023973	60	PRELEVEMENT	
	1.87480325 , 47.87026237	60	REINJECTON	

Ouvrages dans le perimètre de l'installation

Nombre d'ouvrage référencé dans la BSS à moins de 200 mètres de l'installation : 1

Code BSS	Localisation WGS84	Profondeur (m)	Туре		
03981X0103/HY	1.874979 , 47.871436	-	SOURCE-KARSTIQUE		

Récapitulatif (3/5)



Récapitulatif (4/5)

ENVIRONNEMENT A PROXIMITE

Zone de forage

- Vous avez pris connaissance des critères à respecter pour le choix de l'emplacement des forages géothermiques et des conditions d'exploitation de la ressource thermique. Vous vous engagez à les respecter et le cas échéant à en informer le maître d'ouvrage.
- Vous avez pris connaissance que d'autres réglementations ou contraintes locales peuvent s'appliquer à votre activité géothermique. Vous vous engagez à les respecter.
- 3. Vous avez déclaré avoir évalué l'impact thermique et hydrologique de son installation géothermique sur les forages avoisinants
- 4. Vous avez déclaré avoir pris connaissance de ses obligations en matière de prévention des endommagements de réseaux et vous vous engagez personnellement à envoyer :
 - En tant que maître d'ouvrage (entreprise ou particulier), les DT à l'attention des exploitants des réseaux situés à proximité de ma zone de forage et de tenir compte des recommandations de sécurité qui vous seront adressées en réponse;
 - En tant qu'exécutant du forage, les DICT à l'attention des exploitants des réseaux situés à proximité de ma zone de forage et de tenir compte des recommandations de sécurité qui vous seront adressées en réponse.

Péride des travaux de forage :

Date de début : 11/10/2015 à 00:00

Date de fin: 20/12/2015 à 00:00

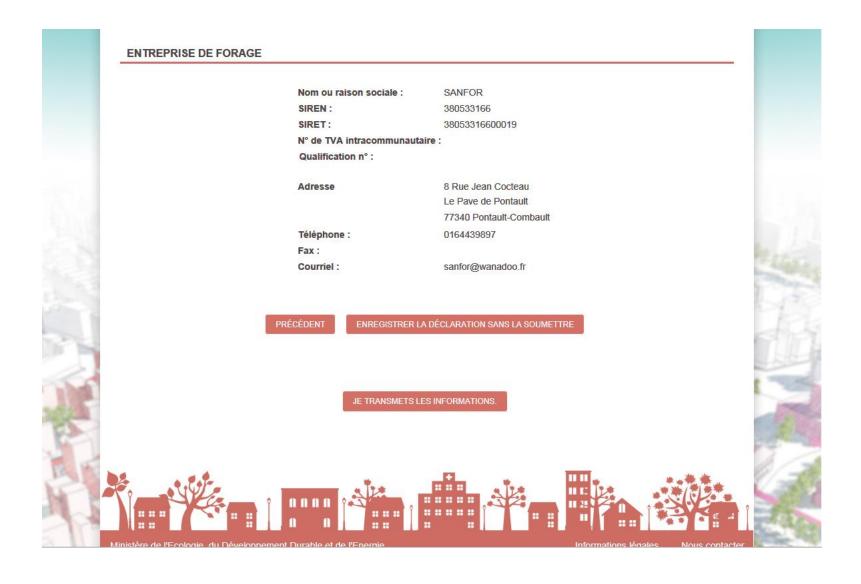
EXPLOITANT

Vous avez déclaré être l'exploitant de l'installation.

PROPRIETAIRE DU TERRAIN

Vous avez déclaré être le propriétaire du terrain.

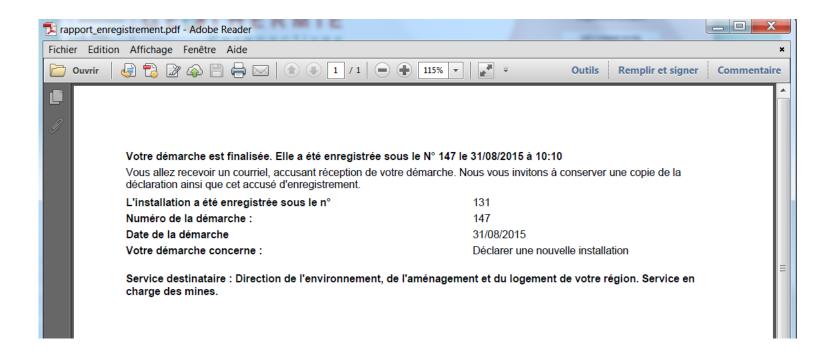
Récapitulatif (5/5)



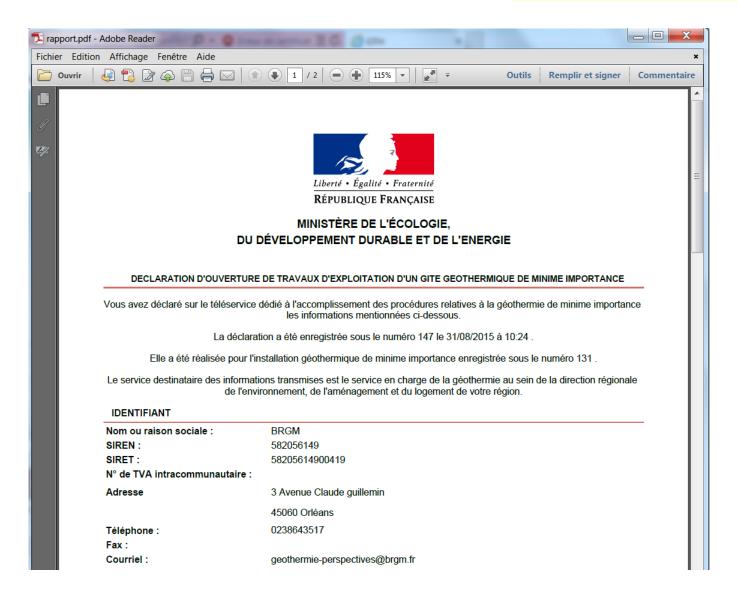
Connexion *Particulier* / *Foreur* / *Expert*



Accusé d'enregistrement



La déclaration (1/2)



La déclaration (2/2)

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Adresse

Allée balzac 45160 Olivet Parcellaire :

Attribution de n° BSS

Localisation des ouvrages

Ouvrages de l'installation

Nombre d'ouvrages de l'installation : 2

Dont ouvrages en zone réglementaire orange . 0

Identification	n Code BSS	Localisation WGS84	Profondeur (m)	Туре	Couleur
875	03981X0556/X	1.8740152 , 47.87023973	60	PRELEVEMENT	VERT
876	03981X0557/X	1.87480325 , 47.87026237	60	REINJECTON	VERT

Etape 2 : Je me connecte et j'accède à l'application GMI



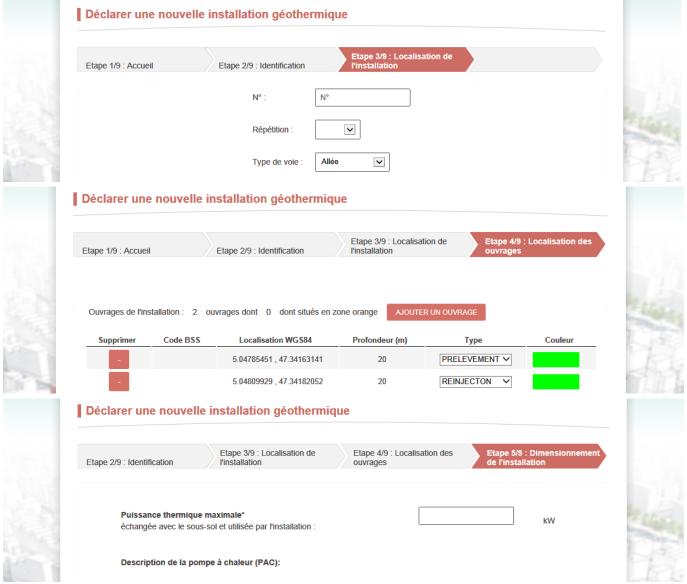
- 1) JE SUIS UN PARTICULIER
- 2) JE SUIS UN FOREUR
- 3) JE SUIS UN EXPERT



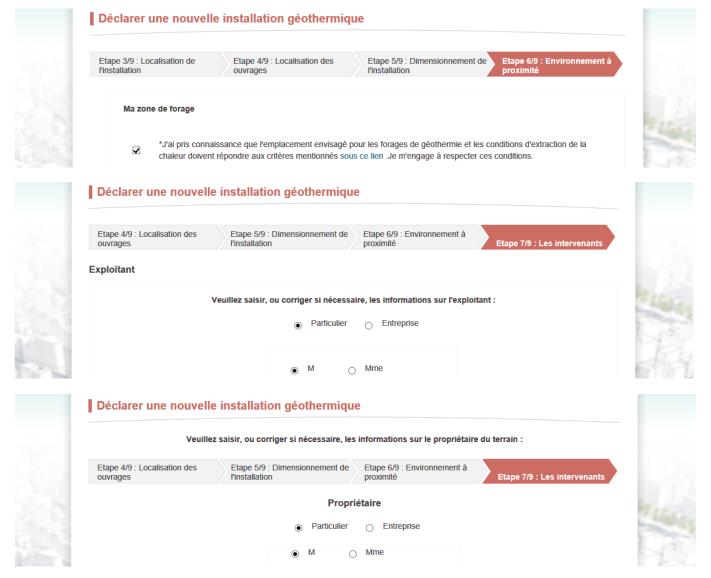
Fin de forage = phase réalisation Fin de travaux = phase fermeture



Les étapes de la télédéclaration

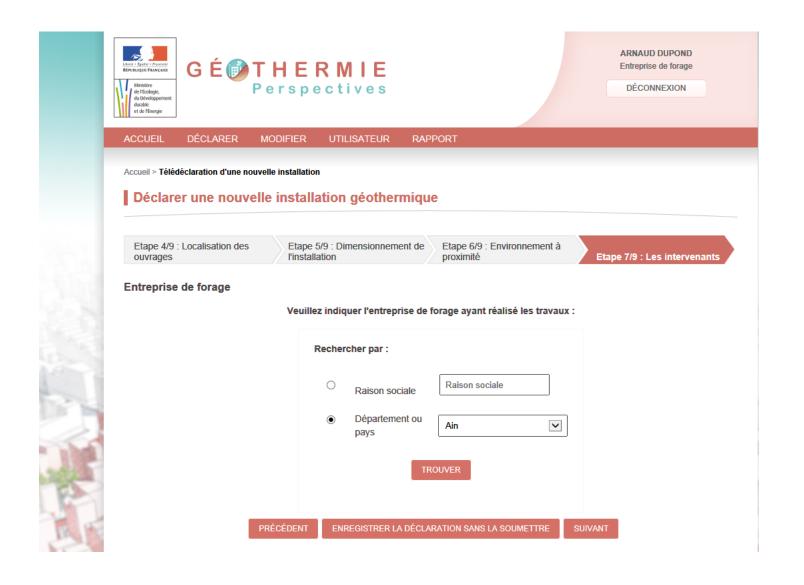


Les étapes de la télédéclaration



Télédéclaration

50







ARNAUD DUPOND Entreprise de forage

DÉCONNEXION DÉCLARER **MODIFIER UTILISATEUR RAPPORT** Accueil > Rapports > Déposer un rapport de fin de forage En phase réalisation Déposer un rapport de fin de forage Etape 1/3 : Recherche de l'installation Etape 2/3: Synthese du projet Etape 3/3: Rapport Montrer 10 ∨ résultats **EXPORTER** Déclarant Adresse de l'installation Date de déclaration Statut Aucune données Précédent Suivant > Etape 1/3: Installation En phase fermeture Déposer un rapport de fin de travaux Etape 3/3: Rapport de fin de Etape 2/3: Synthese de projet Etape 1/3: Installation travaux Montrer 10 ∨ résultats **EXPORTER** Déclarant Adresse de l'installation Date de déclaration Statut Aucune données Précédent Suivant

Etape 2 : Je me connecte et j'accède à l'application GMI



- 1) JE SUIS UN PARTICULIER
- 2) JE SUIS UN FOREUR
- 3) JE SUIS UN EXPERT

Connexion EXPERT





Connexion EXPERT

Acte d'engagements

Cette annexe décrit les engagements auxquels tout organisme demandeur doit se conformer dans le cadre de l'agrément en matière de géothermie de minime importance délivré par arrêté des ministres chargés des mines et de l'environnement. Une fois l'accord des parties intervenu sur le contrat signé ou lors de la délivrance de l'agrément, ceux-ci deviennent une obligation contractuelle vis-à-vis des clients et de l'administration.

Engagements de service vis-à-vis des clients

L'expert agréé s'engage vis à vis de ses clients à :

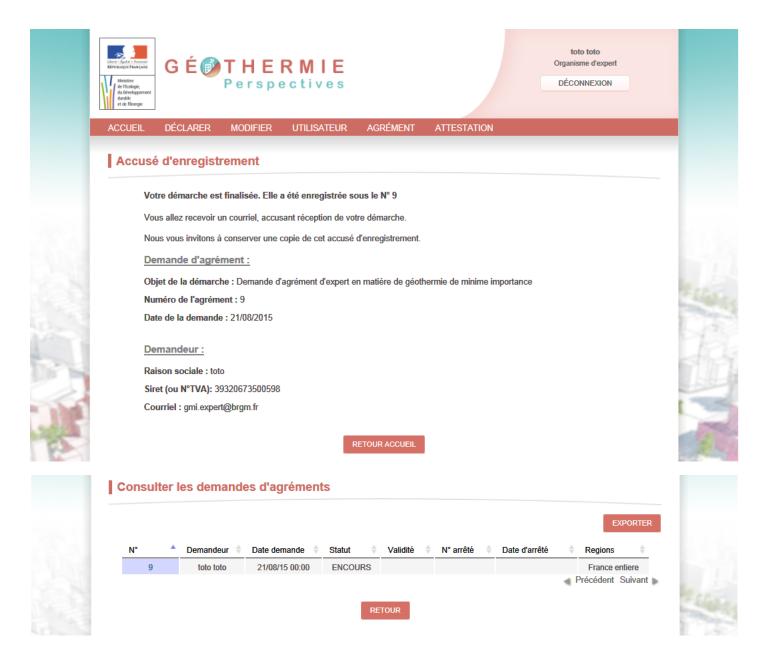
- Contractualiser la prestation de délivrance de l'attestation de compatibilité d'un projet de géothermie de minime importance appelée par le chapitre VI du décret du 2 juin 2006 susvisé, avant la réalisation des travaux. Le contrat indique au client le prix de la prestation, ses limites contractuelles, et le délai de remise de l'attestation;
- L'informer clairement des liens qui le lie avec les autres sous-traitants intervenant dans l'activité de géothermie de minime importance;
- L'informer clairement de tout recours à la sous-traitance, maitriser la sous-traitance en interdisant la sous-traitance en cascade :
- 4. Remettre l'attestation en toute objectivité ;
- 5. Respecter le devoir d'information et de conseil liés à la prestation. Ces informations et conseils sont en particulier relatifs à la durée de validité de l'agrément détenu, à l'environnement de la zone du forage géothermique (ses spécificités géologiques et hydro-géologiques, usages faits du sous-sol,) et les potentiels conséquences en cas d'imprévus. Le niveau des informations et des conseils fournis reste à l'appréciation de l'expert agréé :
- 6. Respecter les délais contractuels ;
- 7. Garantir la qualité de la prestation avec le cas échéant un échange d'informations auprès des autres sous-traitants intervenant dans l'activité de géothermie de minime importance, une réponse adaptée aux réclamations des clients et le traitement des non-conformités:
- 8. Assurer la traçabilité de la prestation.

Engagements vis-à-vis de l'administration

L'expert agréé s'engage vis à vis d'administration à :

- Remettre au client l'attestation en toute objectivité et de disposer des compétences attendues dans le dossier de demande d'agrément lors de chaque remise d'attestation;
- 2. La bonne utilisation des données contractuelles et celles établies dans le cadre de l'attestation de comptabilité. Ces données ne peuvent pas faire l'objet de transmission vers d'autres organismes sans le consentement du client ou de l'administration :
- 3. La bonne utilisation des données relatives aux captages d'eaux destinées à la consommation humaine, hors eaux conditionnées, et d'eaux minérales naturelles, utilisées dans le cadre de la prestation. L'organisme demandeur ou l'expert agréé répond à un conventionnement auprès des agences régionales de la santé;
- 4. Transmettre les éléments attendus lors d'une demande spécifique de l'administration. Ces demandes peuvent porter sur l'attestation remise et ses modalités de traitement (les points pris en considération pour son élaboration, les ressources humaines et techniques affectées, les éléments contractuels,) en particulier lors d'un d'incident ou accident survenu à la suite d'un forage sur la zone étudiée et sur des éléments statistiques, pouvant porter sur le prix du contrat.

RETOUR



Liste des foreurs qualifiés

16/07/2016

Liste des entreprises de forage qualifiées en matière de géothermie de minime importance

Type Qualification	Date début	Date fin	SIRET	Raison sociale	Civilité	Nom	Prénom	Adresse 1	Adresse 2	СР	Ville
NAPPE	31/05/2015	31/05/2016	33058827800029	BONIFACE SARL	M.	BONIFACE	Pascal	5 rue Pierre Boileau		51420	WITRY LES REIMS
NAPPE	28/03/2015	28/03/2016	38532906500028	BONNIER FORAGES	M.	BONNIER	Yvette et Jean-Jacques	ZA de la Garenne	Rue du Clos Bigot	35130	LA GUERCHE DE BRETAGNE
NAPPE	04/07/2015	04/07/2016	50972369800023	BREBANT YANN FORAGE	M.	BREBANT / PARCHE	David / Yann	8 rue du Courtil	Zone Artisanale	50510	CERENCES
NAPPE	13/12/2014	13/12/2015	34957701500069	CLAUDE LEFEUVRE LE CAIGNARD	M.	LEFEUVRE	Claude	9 rue Georges Guynemer		22190	PLERIN
NAPPE	11/10/2014	11/10/2015	41770225500023	COTRASOL	M.	GARROUSTET	Eric	5 rue des Maraichers		78260	ACHERES
NAPPE	26/06/2015	26/06/2016	32151217000028	DOL FORAGE	M.	GOBICHON	Jean Francois	ZA les Rolandieres		35120	DOL DE BRETAGNE
NAPPE	03/07/2015	03/07/2016	45283641400014	DUTREUIL Frédéric	M.	DUTREUIL	Frédéric	10 rue du chóne vert		17120	MEURSAC
NAPPE	03/06/2015	03/06/2016	30859886100018	FORAGES MASSE	M.	REYNAERT	Ludovic	Rue Des Maronniers	Herisson	17380	CHANTEMERLE SUR LA SOIE
NAPPE	18/12/2014	18/12/2015	48915432800012	JLB FORAGE	M.	BREAU	Jean Luc	6 allÅ©e des VerriÅ⁻res		49290	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
NAPPE	01/02/2015	01/02/2016	38053316600019	SANFOR	M.	SANFOR	Gérald	8 Rue Jean Cocteau		77340	PONTAULT-COMBAULT
NAPPE	29/05/2015	29/05/2016	32777324800023	SAS PRISER FORAGES ET FONDATIONS	M.	PRISER	Serge	ZA de Pen Ar Forest		29860	KERSAINT PLABENNEC
NAPPE	19/09/2014	19/09/2015	40180102200021	TRAFORDYN	M.	ACCA	Thierry	20 Route De La Ville Heulin		44600	SAINT NAZAIRE
NAPPE	29/05/2015	29/05/2016	40980022400019	VAN INGEN FORAGES	M.	VAN INGEN	Henri	Les Greves		37290	TOURNON SAINT PIERRE
SONDE	14/03/2015	14/03/2016	33058827800029	BONIFACE SARL	M.	BONIFACE	Pascal	5 rue Pierre Boileau		51420	WITRY LES REIMS
SONDE	13/05/2015	13/05/2016	49336458200020	BOUDOT FORAGE DBF	M.	D'ANDREA	Jean-Paul	ZA des Grivelles	Parcelle n°12	18600	SANCOINS
SONDE	29/08/2014	29/08/2015	34957701500069	CLAUDE LEFEUVRE LE CAIGNARD	M.	LEFEUVRE	Claude	9 rue Georges Guynemer		22190	PLERIN
SONDE	02/05/2015	02/05/2016	32151217000028	DOL FORAGE	M.	GOBICHON	Jean Francois	ZA les Rolandieres		35120	DOL DE BRETAGNE
SONDE	24/05/2015	24/05/2016	45283641400014	DUTREUIL Frédéric	M.	DUTREUIL	Frédéric	10 rue du chêne vert		17120	MEURSAC
SONDE	01/07/2015	01/07/2016	49982346600010	FORAGE PAGANIN	M.	PAGANIN	William	37 Chemin de Peygros		6810	AURIBEAU SUR SIAGNE
SONDE	17/06/2015	17/06/2016	79766933000012	FORAGES BLACHON MAXIME	M.	BLACHON	Maxime	52 Route de Firminy		43330	SAINT FERREOL D AUROURE
SONDE	04/06/2015	04/06/2016	50420284700019	FORAGES CLEMENT/ GOURBIERE	M.	GOURBIERE	Philippe	Le Viallard		42600	BARD
SONDE	13/12/2014	13/12/2015	48967524900010	FORAGES DU PAYS DE COISE	M.	PALLANDRE	Serge	10 rue Jean Giono		42330	CHAMBOEUF
SONDE	17/05/2015	17/05/2016	80175254400016	FORALPES	M.	LOT	ymeric	17, Rue Guynemer	Lancey	38190	VILLARD BONNOT
SONDE	02/05/2015	02/05/2016	44867423400019	GEOFORAGE	M.	GINGREAU	Eric	Les Landes		49120	SAINT GEORGES DES GARDES
SONDE	09/05/2015	09/05/2016	49055676800045	GEOFORAGE	M.	KNEPEL	Christoph	2A Rue Artisanale		67310	WASSELONNE
SONDE	11/06/2015	11/06/2016	48915432800012	JLB FORAGE	M.	BREAU	Jean Luc	6 allée des Verrières		49290	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
SONDE	31/12/2014	31/12/2015	43978763100027	MANGOT	M.	MANGOT	Maxime	La Boenardière		61600	MAGNY LE DESERT
SONDE	20/05/2015	20/05/2016	49538297000020	MANNFOR	M.	EME / PAULI	Regis / Michel	66 Rue du Maréchal Foch	BP 13078	67123	MOLSHEIM Cedex
SONDE	13/02/2015	13/02/2016	33484787800033	MATHERON FORAGES	M.	MATHERON	Christian	Le Village		4500	ALLEMAGNE EN PROVENCE
SONDE	03/07/2015	03/07/2016	35191110200066	MCCF	M.	OLLIER	Emmanuel	18 Rue Des Pyrénées	BP 30519	91320	WISSOUS
SONDE	22/03/2015	22/03/2016	34166166800036	PEROT SARL	M.	PEROT	Jean Luc	1, Chemin des Romains		79170	BRIOUX-SUR-BOUTONNE
SONDE	22/05/2015	22/05/2016	52254789200029	PRO'FORAGE	M.	FINES	Jean-Philippe	5 rue du Developpement		31320	CASTANET TOLOSAN
SONDE	20/11/2014	20/11/2015	49047569600012	SARL AQUITAINE FORAGE	Mlle	MEYRE	VÃ@ronique	ZA de Courgeyre de Blanchet		40410	SAUGNACQ ET MURET
SONDE	09/05/2015	09/05/2016	38056066400019	SARL MORAND FORAGES	M.	MORAND	Hervé	14 rue la Milonnière		85250	SAINT ANDRE GOULE D
SONDE	17/12/2014	17/12/2015	43017054800019	SARL SONDAFOR	Mme	MOUNIER	Christine	BP 09	Les Eygas	7130	CORNAS
SONDE	31/10/2014	31/10/2015	34493457500012	SAS VAUTHRIN FORAGES	M.	CUNY	Jean Pierre	1 rue des Chenevières	D14	52400	CHAMPIGNY SOUS VARENNES
SONDE	08/07/2015	08/07/2016	47852247700023	SOCIETE AUTUNOISE DE FORAGE	M.	BARNOUD	Fran Å §ois	Les Grands Champs		71360	SAINT LEGER DU BOIS
SONDE	02/05/2015	02/05/2016	38442068300011	SOGAMA	M.	MALBRANQUE	Eric	1994 chemin des Mourets		82410	SAINT ETIENNE DE TULMONT
SONDE	19/11/2014	19/11/2015	40180102200021	TRAFORDYN	M.	ACCA	Thierry	20 Route De La Ville Heulin		44600	SAINT NAZAIRE
SONDE	27/02/2015	27/02/2016	47804056100027	UNISOL	M.	LOOS	Nicolas	41 Rue Fourny		78530	BUC
SONDE	09/05/2015	09/05/2016	40980022400019	VAN INGEN FORAGES	M.	VAN INGEN	Henri	Les Greves		37290	TOURNON SAINT PIERRE

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Enregistrer une déclaration sans la soumettre puis la modifier

Connexion *Particulier*



N° d'enregistrement

durable

Ce courriel vous est envoyé par un automate du site Géothermie (https://www.geothermie.developpement-durable.gouv.fr). Veuillez ne pas y répondre.

Madame, Monsieur,

Votre déclaration a été enregistrée se us le numéro 244 le 2 /08/2015

Cette déclaration n'a pas été transmise au service de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de votre région. Vous pouvez finaliser votre déclaration sur le site Géothernie en saisissant le numéro mentionné ci-dessus.





FIN